

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOË Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Zones propices au développement et à l'accélération des énergies renouvelables

N°20231212-15

Rapporteur : Monsieur Bérard Maxime

Annexes :

- 1. Tableau recensant les parcelles propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables*
- 2. Plan du Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) : Zones constructibles et réservoirs de biodiversité*

Synthèse et exposé des motifs

Dans l'ambition d'une neutralité carbone dès 2050 (division par 6 des émissions de gaz à effet de serre, multiplication par 10 de la production d'énergie solaire...), la France a adopté le 10 mars 2023 une loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (énergie solaire photovoltaïque, éolien terrestre, hydroélectricité, géothermie, réseaux de chaleur, biogaz et méthanisation, installations de biomasses).

Celle-ci vise à planifier le déploiement des EnR avec les collectivités locales, à mobiliser les espaces déjà artificialisés (bâtiments, toitures et parkings pour du photovoltaïque notamment).

L'article 15 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour implanter des installations terrestres d'énergies renouvelables et ce, après consultation de la société civile et du Parc Régional du Queyras.

Tel est l'objet de cette délibération.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la commune de Guillestre souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, le développement de son réseau de chaleur et le turbinage de l'eau potable, installations semblant répondre plus aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, du Site Patrimonial Remarquable et du Plan de Prévention des Risques Naturels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité des paysages, et qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la circulaire de la Préfecture des Hautes-Alpes du 02 juin 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

VU le tableau recensant les parcelles retenues et le plan du PNRQ, annexés à la présente ;

VU l'avis de la Société Civile lors de la Concertation du Publique du 13 Novembre 2023, en salle du Conseil Municipal, à laquelle le Parc naturel régional du Queyras a participé ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la liste, des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 décembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **15 DEC. 2023**
Publié le : **15 DEC. 2023**

